



RÈGLEMENTS - POLITIQUES - PROCÉDURES

**OBJET : Politique institutionnelle de reconnaissance
des acquis et des compétences (extrascolaires)
(PIRAC)**

COTE : DE 2009-01

APPROUVÉE PAR : Le conseil d'administration En vigueur : Le 28 octobre 2009

**RESPONSABLE DE L'APPLICATION : La Direction des études – Mastera –
formation continue**

MISE EN CONTEXTE

Par la présente politique, le Cégep de Jonquière entend assurer la qualité, l'équité et l'équivalence de ses pratiques en matière de reconnaissance des acquis et des compétences.

« Dès 1975, dans l'un de ses avis au ministre de l'Éducation¹ le Conseil supérieur de l'éducation indique qu'il serait souhaitable de développer et d'appliquer un système de reconnaissance des expériences « hors école » au regard de l'éducation des adultes, et ce, de manière à favoriser l'accès des adultes au système d'éducation. Dès le départ, les principes d'accessibilité et de diversité des lieux et des façons d'apprendre sont affirmés et présentés comme les fondements de la reconnaissance des acquis. »²

Cette politique atteste publiquement que ses pratiques de reconnaissance des acquis et des compétences s'appuient sur des activités d'évaluation rigoureuses, fiables, équitables et équivalentes.

ARTICLE 1 DÉFINITION ET PRINCIPES FONDAMENTAUX³

1.1 Définition :

« La reconnaissance des acquis et des compétences (*RAC*) est une démarche qui permet à l'adulte d'obtenir une reconnaissance officielle de ses compétences par rapport à des normes socialement établies, notamment celles présentées dans les programmes d'études. En fonction des objectifs poursuivis par l'adulte,

¹ CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, Avis au ministre de l'Éducation – Le Collège, 1975

² MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DU SPORT, Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique, document de référence, 2005

³ Cette définition et la formulation de ces principes sont extraites directement du document suivant :
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique. Cadre général – Cadre technique*, Québec, 2005, p.5.

cette démarche lui permet d'identifier les compétences maîtrisées et de faire état, s'il y a lieu, de la formation manquante à acquérir. Au terme du processus, la reconnaissance est inscrite dans un document officiel (bulletin, attestation, diplôme, etc.) attestant soit de l'ensemble des compétences propres à un titre donné (programme d'études), soit d'une partie des composantes de ce titre (unités de formation, etc.) ».

Le contexte dans lequel se sont réalisés les apprentissages d'une personne permet généralement d'apporter une distinction entre la reconnaissance des acquis scolaires et la reconnaissance des acquis extrascolaires. Pour l'un, les apprentissages ont été réalisés dans le cadre d'un établissement scolaire reconnu; pour l'autre, ils proviennent d'une formation non créditée, de l'expérience de vie ou de travail de la personne. La reconnaissance des acquis vise à la fois les acquis scolaires et extrascolaires.

La reconnaissance des acquis et des compétences apporte une autre dimension à la sanction des études en établissant dès le départ une distinction entre un apprentissage et les moyens utilisés pour apprendre.

1.2 Principes fondamentaux

Une démarche officielle de reconnaissance des acquis et des compétences s'appuie sur des principes de base. Ces principes sont des postulats centrés sur la personne et sur ses différents droits :

- 1.2.1 Une personne a droit à la reconnaissance sociale de ses acquis et de ses compétences dès lors qu'elle fournit la preuve qu'elle les possède;
- 1.2.2 Une personne n'a pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà ni à refaire, dans un contexte scolaire formel, des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux, selon d'autres modalités. Ce qui importe dans la reconnaissance des acquis et des compétences, c'est ce qu'une personne a appris et non les lieux, circonstances ou méthodes d'apprentissage;
- 1.2.3 Une personne doit être exemptée d'avoir à faire reconnaître de nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés à l'intérieur d'un système **ou d'un organisme d'enseignement reconnu**.

D'autres principes viennent se greffer aux précédents en tant que corollaires faisant appel à la responsabilité sociale des organisations concernées par ce dossier de la reconnaissance :

- 1.2.4 Tout système de reconnaissance des acquis et des compétences **vise** la transparence;
- 1.2.5 Les activités d'évaluation à mettre en place aux fins de la reconnaissance des acquis et des compétences **sont** rigoureuses, fiables et assorties de

modalités d'évaluation adaptées à la nature extrascolaire et au caractère généralement expérientiel⁴ des apprentissages réalisés par la personne;

- 1.2.6 Les encadrements réglementaires et les modalités d'organisation, dans les différents réseaux officiels, dont celui de l'éducation, **créent** les conditions favorables à la prise en compte des principes à la base de la reconnaissance des acquis et des compétences.

ARTICLE 2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Afin d'appuyer les principes énoncés, le Cégep de Jonquière entend retenir les orientations suivantes et poursuivre des objectifs conformes aux exigences particulières de la reconnaissance des acquis et des compétences.

2.1 Orientations

Puisqu'un service de reconnaissance des acquis et des compétences se doit d'élaborer des instruments d'évaluation des apprentissages en vue d'accorder des unités pour des acquis extrascolaires, le processus d'élaboration mis en place à cette fin par Mastera – Formation continue devra se conformer aux orientations et aux objectifs définis dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) tout en prenant soin de recourir à des moyens adaptés à la nature particulière des apprentissages à évaluer.

Par la présente politique, le Cégep de Jonquière par le biais de Mastera – Formation continue déclare vouloir adopter les orientations suivantes :

- 2.1.1 Garantir et faciliter l'accès des personnes à un service de qualité en matière de reconnaissance des acquis et des compétences;
- 2.1.3 Faire appel à un personnel qualifié, apte à répondre adéquatement aux exigences particulières de chaque dossier;
- 2.1.4 Collaborer avec les différents partenaires reliés au monde de l'éducation et à celui du travail en vue d'harmoniser la réciprocité de nos systèmes et de nos offres de service;
- 2.1.5 Assurer aux spécialistes intervenant en RAC⁵ un soutien professionnel.

⁴ Pour la définition des termes « extrascolaire » et « expérientiel », on devra se référer à l'Annexe 1 de l'avis du Conseil supérieur de l'éducation intitulé *la reconnaissance des acquis, une responsabilité politique et sociale*. Pour toute cette question du vocabulaire en usage en reconnaissance des acquis, le CSE renvoie d'ailleurs le lecteur à l'ouvrage de Francine Landry, *Vocabulaire de la connaissance des acquis*, Montréal, Fédération des cégeps, avril 1987, 84 p. L'auteure y précise qu'« extrascolaire » et « expérientiel » ne qualifient pas les mêmes phénomènes. « Extrascolaire » situe le lieu ou le cadre de l'apprentissage, en mettant en évidence le fait qu'un apprentissage s'est développé en dehors du cadre scolaire. Par contre, « expérientiel » met l'accent sur un mode d'apprentissage, dans lequel le contact direct joue un rôle important.

⁵ L'abréviation « RAC » pour « **R**econnaitance des **A**cquis et des **C**ompétences » est parfois utilisée pour alléger le texte.

2.2 Objectifs

La présente politique vise à :

- 2.2.1 Préciser les modalités garantissant la qualité des services offerts en RAC par Mastera – Formation continue. À cet égard, il met en place, à l'intention des candidats éventuels, une approche à la fois personnalisée et intégrée englobant toutes les facettes d'une demande de reconnaissance, *telles que précisées à l'article 4 de la présente politique*. Plus particulièrement, il s'agit de l'analyse du dossier, l'évaluation des compétences acquises en dehors du contexte scolaire, la mise en place d'un parcours de formation adapté aux éléments manquants d'une ou d'un regroupement de compétences (formation manquante) telles qu'identifiées dans les résultats de l'évaluation des acquis.
- 2.2.2 Garantir, pour chaque personne, le droit d'être évaluées de façon équitable, **et ce, tout au long de la démarche**. À cette fin, Mastera – Formation continue entend privilégier les mêmes critères que ceux énoncés par le Cégep de Jonquière dans sa *PIEA* (article 2) tout en les adaptant au contexte particulier de l'évaluation des acquis extrascolaires. Seront privilégiés les critères suivants :
- ↪ L'évaluation des acquis doit porter sur les objectifs et standards (compétences) des programmes **d'études**;⁶
 - ↪ L'évaluation des acquis doit porter sur **les éléments** de compétence **du programme d'études**;
 - ↪ Les conditions de reconnaissance (**les modalités d'évaluation**) doivent tenir compte de la situation **de travail** du candidat;
 - ↪ Les instruments utilisés pour l'évaluation des acquis extrascolaires doivent être congruents avec la nature particulière de ces acquis;
 - ↪ Les instruments utilisés doivent respecter les règles de qualité jugées essentielles en matière de mesure et d'évaluation des apprentissages;
 - ↪ Les activités d'évaluation proposées pour démontrer les acquis s'effectuent dans un contexte d'équité et de rigueur;
 - ↪ La correction des travaux ou productions réalisés par les candidats dans le cadre des activités d'évaluation doit être réalisée à partir de critères **d'évaluation précis** et d'un barème de correction clairement définis et **valides**.
- 2.2.3 Inscrire la reconnaissance des acquis et des compétences comme un élément essentiel à tout projet comme à toute offre de formation;

⁶ Cf. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, Élaboration des programmes d'études professionnelles et techniques, *Guide de conception et de production d'un programme*, Québec, 2004m p.27

parallèlement, la RAC doit être considérée comme un service distinct de celui de la formation offerte en contexte scolaire.⁷

- 2.2.4 Contribuer à garantir la fiabilité et l'équité de l'évaluation des apprentissages pratiqués à des fins de reconnaissance des acquis et des compétences.
- 2.2.5 Contribuer, en lien avec la mission éducative du Cégep de Jonquière, au développement d'offres de services novatrices destinées aussi bien aux individus qu'aux institutions ou aux entreprises de manière à pouvoir leur proposer des formules diversifiées en matière de reconnaissance des acquis et des compétences.
- 2.2.6 Définir les rôles et les responsabilités de chacune des personnes et instances concernées par la reconnaissance des acquis et des compétences.

ARTICLE 3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Différentes personnes interviennent dans la démarche de RAC.

3.1 Les candidats à la reconnaissance des acquis et des compétences

Les rôles et responsabilités du candidat sont les suivants :

- 3.1.1 S'informer des exigences et des modalités de la démarche de RAC;
- 3.1.2 Compléter soigneusement son dossier de candidature en fournissant tous les documents et pièces justificatives. Également, procéder à l'autoévaluation des compétences du programme pour lequel il souhaite une reconnaissance;
- 3.1.3 Lorsque sa candidature est acceptée, s'engager activement dans sa démarche en respectant les différentes modalités de l'entente intervenue lors de la signature de son contrat de candidature.

3.2 Les spécialistes

Sont appelées à intervenir comme spécialistes en RAC, les personnes ayant une expertise reconnue **dans un champ disciplinaire en lien avec un programme d'études collégiales ou dans un domaine professionnel**. Elles sont généralement appelées à intervenir au sein d'équipes de travail regroupant à la fois des spécialistes en exercice, issus directement du milieu professionnel ou technique et des spécialistes de l'enseignement. Leurs responsabilités peuvent varier selon le mandat qui leur est confié. Ainsi, elles peuvent être appelées à intervenir en tant que tuteur, en tant qu'évaluateur ou en tant que formateur :

⁷ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *un projet d'éducation permanente : énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes*, Québec, 1987, p.38.

Les rôles et responsabilités du spécialiste appelé à intervenir en tant que **tuteur** sont les suivants :

- 3.2.1 Assister en toute impartialité, les candidats inscrits dans la démarche de RAC en leur offrant le soutien nécessaire au bon déroulement de leur démarche, en leur fournissant toutes les informations pouvant les aider à mieux comprendre les activités proposées ou les résultats attendus et à bien se préparer pour faire la démonstration de leurs compétences;
- 3.2.2 Respecter la nature confidentielle des échanges avec les candidats dont il a la charge et faire preuve, tout au long du processus d'évaluation proprement dit, du respect des règles éthiques en vigueur dans l'institution.

Les rôles et responsabilités du spécialiste appelé à intervenir en tant qu'**évaluateur** sont les suivants :

- 3.2.3 Détenir une expertise particulière en matière de mesure et d'évaluation des compétences acquises en dehors du contexte scolaire en participant notamment à des sessions de formation, en consultant régulièrement la documentation spécialisée mise à sa disposition;
- 3.2.4 Porter un jugement équitable sur le niveau des compétences acquises par une personne en dehors de la responsabilité d'un établissement scolaire en utilisant d'une manière appropriée l'instrumentation mise à sa disposition à cette fin par Mastera – Formation continue;
- 3.2.5 Lorsque les résultats de l'évaluation indiquent une reconnaissance partielle de la compétence, formuler une recommandation précise concernant les éléments manquants de la compétence ainsi que les modalités d'acquisition de ces éléments qui lui semblent les plus appropriées pour permettre au candidat d'obtenir la reconnaissance complète de cette compétence;
- 3.2.6 Contribuer à l'élaboration de l'instrumentation nécessaire à la mise en œuvre de la RAC pour un programme d'études donné ou pour une composante de ce programme.

Les rôles et responsabilités du spécialiste appelé à intervenir en tant que **formateur** sont les suivants :

- 3.2.7 Collaborer avec le conseiller responsable du dossier à l'élaboration d'un plan d'acquisition des compétences ou des portions de compétences manquantes qui tiendra compte notamment de la situation et des dispositions particulières du candidat, des recommandations formulées par le ou les évaluateurs, de même que des ressources disponibles;
- 3.2.8 Élaborer un ou des modules de formation pouvant être personnalisés et adaptés aux besoins des candidats à la RAC pour les différentes compétences d'un programme donné;

- 3.2.9 Assurer la prestation de la formation auprès de candidats engagés dans un processus d'acquisition d'une compétence manquante ou d'éléments de compétence manquants et procéder à une réévaluation de leurs apprentissages afin d'attester ou non de leur maîtrise complète de cette compétence.

3.3 Mastera – Formation continue

En tant que maître d'œuvre des services offerts par le Cégep de Jonquière en matière de reconnaissance des acquis et des compétences, les rôles et responsabilités de Mastera – formation continue, des personnes professionnelles responsables de la RAC et des membres de son équipe régulière⁸ sont les suivants :

- 3.3.1 Permettre l'accès à la reconnaissance des acquis et des compétences dans le cadre des différents programmes offerts par le collège;
- 3.3.2 Recruter le personnel spécialisé requis pour assurer l'encadrement et le suivi des candidats.
- 3.3.3 Fournir ou élaborer au besoin, l'instrumentation nécessaire au traitement des demandes de reconnaissance des acquis et des compétences;
- 3.3.4 Assurer l'équité et l'équivalence des pratiques d'évaluation effectuées à des fins de reconnaissance des acquis et des compétences;
- 3.3.5 Mettre à la disposition de la Direction des études une copie de l'instrumentation utilisée ou élaborée localement;
- 3.3.6 Assurer la constitution et le suivi des dossiers de candidature et transmettre, aux fins de sanction, à la Direction des études, les résultats finaux des évaluations pouvant conduire à une reconnaissance officielle;
- 3.3.7 Archiver tous les dossiers des candidats incluant ceux pour lesquels une ou des compétences ont été reconnues sans avoir été sanctionnées au regard d'un cours;
- 3.3.8 Rendre compte, à la Direction des études, de l'exercice de ses responsabilités en matière d'évaluation des compétences acquises et des stratégies mises en place pour l'acquisition des compétences manquantes.

⁸ Le personnel affecté au service de la RAC comprend généralement une personne professionnelle qui relève du directeur adjoint des études de MASTERA - FORMATION CONTINUE et qui est assistée d'une équipe composée de quelques membres du personnel professionnel (aide pédagogique individuelle et conseiller pédagogique) et de membres du personnel de soutien.

3.4 La Direction adjointe des études à la Formation continue

Les rôles et responsabilités de la Direction adjointe des études à la Formation continue sont les suivants :

- 3.4.1 Représenter la Direction des études pour tout ce qui concerne la mise en application de la présente politique auprès des personnes et des instances concernées;
- 3.4.2 Soutenir le personnel du service de la *RAC* dans l'exercice de ses rôles et responsabilités et lui assurer des services de perfectionnement adaptés à ses besoins;
- 3.4.3 Dans le cadre de ses différentes représentations, notamment auprès des organismes et des entreprises, promouvoir la reconnaissance des acquis et des compétences à titre de service offert au Collège.

3.5 La Direction des études

Les rôles et responsabilités de la Direction des études sont les suivants :

- 3.5.1 S'assurer que la mise en application de la présente politique s'effectue dans le respect des grandes orientations et des objectifs que le collège a définis dans sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)*;
- 3.5.2 Recevoir les résultats finaux des évaluations effectuées à des fins de reconnaissance des acquis et des compétences et les traiter de la même façon que les résultats obtenus par les étudiants inscrits selon les normes ministérielles en vigueur du Collège. Procéder de la même façon qu'au secteur régulier pour communiquer les résultats finaux aux différents candidats à la *RAC*.

3.6 La Commission des études

Rôle et responsabilité de la Commission des études sont les suivants :

- 3.6.1 À la demande du Conseil d'administration, la Commission émet son avis sur la Politique institutionnelle de la reconnaissance des acquis et des compétences (*PIRAC*).

3.7 Le Conseil d'administration

Les rôles et responsabilités du Conseil d'administration sont les suivants :

- 3.7.1 Demander avis à la Commission des études et approuver la *PIRAC*;

- 3.7.2 Attester auprès du public, du ministre et de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) de la qualité, de l'équité et de l'équivalence des pratiques du Collège utilisées à des fins de reconnaissance des acquis et des compétences;

ARTICLE 4 CADRE TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

4.1 La démarche proposée en reconnaissance des acquis et des compétences (voir annexe 1)

La démarche proposée aux personnes qui se présentent au service de la reconnaissance des acquis et des compétences correspond aux grandes étapes d'un processus de reconnaissance des acquis extrascolaires, à savoir :

- L'accueil et l'information générale;
- La préparation d'un dossier de candidature comprenant l'autoévaluation du candidat;
- L'analyse du dossier;
- L'entrevue de validation et la signature du contrat de candidature;
- La démonstration des acquis et des compétences;
- L'évaluation des acquis et des compétences;
- La démarche d'acquisition des éléments de compétences manquantes, s'il y a lieu;
- La sanction des acquis et des compétences ou la reconnaissance officielle.

Cette démarche pourrait être adaptée selon la nature de la demande et en fonction de projets de formation particuliers.

Mastera – Formation continue a également développé une démarche comme offre de service en réponse à des besoins spécifiques d'institutions ou d'entreprises. On y retrouve essentiellement les mêmes étapes que celles prévues pour le traitement des demandes individuelles, sauf qu'elles sont précédées d'étapes destinées à prendre en compte et à encadrer la dimension collective et institutionnelle de la demande. Ces étapes préalables sont les suivantes :

- L'identification du besoin de reconnaissance et de formation du personnel concerné;
- La signature d'un protocole d'entente destiné à établir un partenariat avec les instances concernées, à préciser les modalités du projet et les responsabilités de chacun;
- La mise en place d'un comité composé des représentants des divers partenaires impliqués en vue de superviser le projet.

Dans la mesure où la reconnaissance des acquis et des compétences s'effectue toujours sur une base strictement individuelle, il est clair que la présente politique s'adresse et ne concerne que chacune des personnes qui entreprennent ou qui veulent entreprendre une démarche en ce sens. Le contexte institutionnel ou le caractère collectif de la demande ne doit pas intervenir dans la décision ni dans aucune des étapes qui incombent à chaque individu concerné d'entreprendre ou non une démarche en reconnaissance des acquis et des compétences. Dans ce contexte, tout est mis en œuvre pour garantir la confidentialité des données personnelles et faire en sorte que les résultats de l'évaluation ne servent pas à

d'autres fins (par exemple à des fins d'évaluation du rendement du personnel) qu'à celles de la validation et de la reconnaissance des acquis et des compétences.

ARTICLE 5 MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE CETTE POLITIQUE

La *Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences (PIRAC)* du Cégep de Jonquière entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

- 5.1 La politique est alors diffusée auprès de tout le personnel directement concerné. La version intégrale de cette politique est disponible sur le site Internet du Cégep (www.cegepjonquiere.ca) et de MASTERA – FORMATION CONTINUE (www.mastera.qc.ca).
- 5.2 La Direction adjointe des études à la formation continue assure la mise en œuvre de la présente politique auprès de toutes les personnes et de toutes les instances concernées; il rend compte annuellement de la façon dont elle s'est acquittée de son mandat auprès des instances concernées conformément à ce qui est prévu à l'article 3.3 à propos des responsabilités du service de la RAC et plus particulièrement de sa personne professionnelle.
- 5.3 La Direction adjointe des études de Mastera - Formation continue dresse le bilan de l'application de la présente politique à l'occasion de son rapport annuel. La Direction des études révisera la *PIRAC* tous les cinq ans.

ARTICLE 6 DISPOSITION GÉNÉRALE

- 6.1 La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.
- 6.2 La présente politique abroge tout autre document ou texte adopté antérieurement.

ANNEXE 1

